

CRITÈRES DE SÉLECTION DES COMPAGNONS

TRAITEMENT COMPLET DE L'EAU DE SURFACE (OST)

Le compagnon d'apprentissage doit :

- avoir un diplôme (DEP, DEC), un certificat ou une attestation en assainissement ou en traitement des eaux potables reconnu par le MDDEP¹ au sens de l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

et trois ans d'expérience pertinente et récente dans de domaine de l'opération d'une station de traitement complet de l'eau de surface et de l'opération des systèmes de filtration, incluant la filtration membranaire, à partir de la date de délivrance du certificat ou du diplôme reconnu;

OU

- avoir un certificat de qualification professionnelle (OST) délivré par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

et trois ans d'expérience pertinente et récente dans le domaine de l'opération d'une station de traitement complet de l'eau de surface et de l'opération des systèmes de filtration, incluant la filtration membranaire, à partir de la date de délivrance du certificat ou du diplôme reconnu.


ET

Le compagnon d'apprentissage doit :

avoir des aptitudes à communiquer (savoir établir une relation de confiance, savoir écouter, questionner et donner un suivi (rétroaction personnalisée) pour transmettre ses savoirs faire;

faire preuve d'une bonne capacité d'analyse, être intègre et posséder une expertise reconnue pour évaluer le degré de maîtrise des compétences par l'apprenti;

et suivre la formation d'une demi-journée prescrite par Emploi-Québec.

Communiquez avec le [centre local d'emploi \(CLE\)](#)  de votre région pour vous inscrire à une session de formation offerte dans le cadre de l'application du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).

¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)